

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA CHARENTE-MARITIME ET DES DEUX-SEVRES POUR SES ACTIVITES DE FORMATION**

### **Article I : champ d'application**

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant aux formations organisées par la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, nommé ci-après "CIA CMDS", dans ses locaux au 2 avenue de Fétilly à La Rochelle ou dans les locaux des différents sites de la CIA CMDS.

Dans le cas où les formations sont dispensées dans un autre lieu, déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier.

### **Article II : horaires de formation**

Les stagiaires sont tenus de se conformer aux horaires de formation indiqués sur le programme. Toute absence, retard ou départ anticipé doit être justifié auprès du responsable de stage. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

### **Article III : formalités liées à la formation**

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'embarquement conformément au code du travail. Un certificat de réalisation lui sera adressée quelques jours après la formation.

### **Article IV : adaptation de la formation**

En fonction d'intérêts pédagogiques ou d'organisation, les horaires indiqués sur le programme peuvent être modifiés après accord entre les stagiaires et le responsable de stage.

### **Article V : accès aux locaux**

Les participants peuvent accéder aux salles de formation à l'heure indiquée sur le programme qui leur a été remis préalablement, ou éventuellement un quart d'heure avant si la salle concernée est disponible. Le stagiaire ne peut entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation.

La CIA CMDS s'engage à soutenir le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap. Pour une prise en compte de son handicap, le stagiaire doit contacter au minimum 7 jours avant le début de la formation :

la Mission Formation au 05 46 50 45 00 - 05 49 77 15 15 ou [formation@cmds.chambagri.fr](mailto:formation@cmds.chambagri.fr).

### **Article VI : affectation des salles**

Les formations se déroulent dans les différentes salles de la CIA CMDS. L'affectation définitive d'une salle à une session est indiquée dans le hall le jour même de la formation (et les suivants le cas échéant).

### **Article VII : comportement**

Il est demandé au stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être e collectivité et le bon déroulement des formations.

Tout stagiaire présentant un comportement dangereux pour l'ensemble des participants de la formation pourra être exclu temporairement de cette formation. Cette décision sera prise par le directeur général de la CIA CMDS ou par délégation, par le formateur responsable de la session.

Les téléphones portables devront être éteints ou en silencieux pendant la formation, en accord avec le formateur.

Tout comportement délibérément dommageable aux personnes aux locaux et aux matériels de la part d'un stagiaire engage la responsabilité civile de ce dernier.

### **Article VIII : utilisation du matériel**

L'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à cette activité. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pendant la formation.

Pour accompagner les stagiaires dans certaines formations, la CIA CMDS pourra mettre à disposition des postes informatiques. Ces postes informatiques, spécifiquement dédiés aux sessions de formation, seront sous la responsabilité exclusive du responsable de stage.

### **Article IX : hygiène, sécurité et incendie**

Chacun doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

En cas d'incendie ou d'alerte signalée par la sirène, les participants sont tenus de se conformer aux instructions du formateur responsable ou de toute personne autorisée.

### **Article X : boissons alcoolisées et drogue**

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux de la CIA CMDS.

### **Article XI : interdiction de fumer**

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des locaux de la CIA CMDS.

### **Article XII : accident et assurance**

Pendant la formation, les stagiaires sont habituellement couverts par l'assurance de la CIA CMDS.

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de la CIA CMDS ou le formateur responsable de la session qui entreprend les démarches appropriées en matière de soin et de déclaration

### **Article XIII : responsabilités**

La CIA CMDS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature apportés par les stagiaires sur le lieu de formation

### **Article XIV mesures disciplinaires**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme ou son représentant (rappel à l'ordre, sanction exclusion temporaire ou définitive de la formation).

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise l'employé du salarié stagiaire.

### **Article XV : représentation des stagiaires**

Aucune formation dispensée par la CIA CMDS ne dépassant 200 heures, il n'est pas procédé à l'élection des représentants de stagiaires.

Fait à La Rochelle, le 04/10/2022

Le Directeur général  
Pol LEFEBVRE